

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 02 JUILLET 2026

**PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte,
Vice-Présidente**

DELIBERATION N°56

PRESENTS: Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente) ; M. Laurent DILLINGER (Vice-Président Délégué) ; Mme Sylvaine DI CARO ; Mme Elisabeth HUARD ; M. Gérard TRUCY ; Mme Patricia DIMIER ; M. Claude MATHIEU ; M. André BENSACKOUN ; M. Maurice FABRE ; M. Jean-Pierre LANFREY

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); M. Salah-Eddine KHOUIEL ; M. Clément FREL-CAZENAVE ; Mme Nathalie CHEVILLARD ; Mme Maryline HANOT

POUVOIR(S) : Mme Sophie JOISSAINS (Présidente) (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente) ; Mme Maryline HANOT (Pouvoir à M. Gérard TRUCY)

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

OBJET : DAS – MODIFICATION DU REGLEMENT DES AIDES FACULTATIVES

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-en-Provence met en œuvre depuis de nombreuses années un dispositif d'aides facultatives destiné apporter un soutien aux aixois qui le nécessitent.

Le dernier règlement des aides facultatives, adopté par délibération n°21 du 19 juin 2024 nécessite aujourd'hui quelques ajustements au regard de l'évolution des dispositifs de droit commun. Il convient également d'intégrer le dispositif des colis alimentaires distribués dans les mairies de quartier.

Spécifiquement sur la question des colis alimentaires de première nécessité, il est proposé d'abonder ce règlement par l'ajout d'un paragraphe. Sont précisés, les critères d'attribution, les modalités d'instruction et de distribution.

La dotation mensuelle par quartier a été ajustée en fonction des indicateurs de précarité alimentaire à l'échelle des IRIS et des quartiers auparavant non desservis en colis.

Ce complément vise à sécuriser les pratiques professionnelles et à garantir une équité de traitement des bénéficiaires.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment L123-5

L'article R123-21 du même code,

La délibération n°21 du 19 juin 2024,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendue,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

➤ **D'APPROUVER** le nouveau règlement des aides facultatives avec une prise d'effet immédiate.

Présents et représentés : 12

Présents : 10

Abstentions : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Pour la Présidente et par délégation de signature

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 07/07/26
et de la publication le 07/07/26